

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 7 mai 2024.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Est absente : Sièges #3 - Stéphanie Bard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

567-05-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024

3.3 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2024

3.4 - Dépôt du registre des signatures des personnes habiles à voter sur le Règlement 29-24

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Approbation des comptes à payer au 30 avril 2024

4.2 - Demandes de don et commandite

4.3 - Demande de gratuité du terrain de balle

4.4 - Dépôt et acceptation du rapport d'audit 2023 de Mallette

4.5 - Migration du portail de la paie vers Aurora / Acceptation d'une soumission

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

5.1 - Travaux d'asphaltage

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 - Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

6.2 - Porte de l'usine de traitement des eaux usées

6.3 - Autorisation des travaux de raccordement d'égout par un entrepreneur pour le 19 rue Lévesque

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 - Avis de motion et dépôt du PREMIER projet de règlement no 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles

- 8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE
 - 8.1 - Adoption du plan de développement du Comité de développement
 - 8.2 - Autorisation de paiement pour les factures de Finition MCL
- 9 - VARIA
- 10 - CORRESPONDANCE
 - 10.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

568-05-24

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

569-05-24

3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 avril 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

570-05-24

3.3 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 avril 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2024 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

571-05-24

3.4 - Dépôt du registre des signatures des personnes habiles à voter sur le Règlement 29-24

Dépôt, par la greffière-trésorière, du registre de signatures des personnes habiles à voter sur le Règlement no 29-24 décrétant une dépense de 651 435 \$ et un emprunt de 651 435 \$ aux fins du financement du Programme de mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

572-05-24

4.1 - Approbation des comptes à payer au 30 avril 2024

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2024, totalisant la somme de 142 631,04 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

573-05-24

4.2 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande de commandite du Cercle de Fermières de St-Gabriel pour leur soupe populaire, pour une montant de 100 \$.

ADOPTÉ

574-05-24

4.3 - Demande de gratuité du terrain de balle

CONSIDÉRANT la demande de l'équipe de balle donnée les Royaux de Saint-Pacôme d'utiliser le terrain de balle gratuitement, en échange de la préparation du terrain avant chaque match;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu un horaire de l'équipe l'Armée Noire de Saint-Gabriel pour les matchs qui auront lieu dans toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que les terrains de balle des municipalités seront bien occupés cette année;

CONSIDÉRANT que nos jeunes ont à coeur l'organisation de leurs activités sportives;

CONSIDÉRANT que pour la municipalité, la préparation du terrain représente au moins 30 minutes de travail, en plus de fournir le matériel pour faire les lignes sur le terrain;

CONSIDÉRANT que 21 parties sont prévues à Saint-Gabriel;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la demande de gratuité soit acceptée;

QUE les équipes fassent les réservations gratuitement au bureau de la municipalité, à condition de préparer le terrain et de fournir le matériel nécessaire à la préparation de celui-ci.

ADOPTÉ

575-05-24

4.4 - Dépôt et acceptation du rapport d'audit 2023 de Mallette

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte le rapport d'audit 2023 de la firme Mallette, tel qu'il a été présenté par l'auditrice de Mallette, madame Jessy St-Onge-Lemieux, et déposé à la présente séance.

ADOPTÉ

576-05-24

4.5 - Migration du portail de la paie vers Aurora / Acceptation d'une soumission

CONSIDÉRANT que le portail de la paie des employés sera implanté dans un nouveau logiciel;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission pour l'implantation du logiciel et pour l'hébergement annuel des données, aux coûts suivants :

- implantation du logiciel : 3 500 \$, plus taxes;
- hébergement annuel : 1 112 \$, plus taxes, à partir de la deuxième année;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la soumission de PG Solutions pour la migration du logiciel de paie vers Aurora, au coût de 3 500 \$, plus taxes;

QUE le conseil accepte la soumission de PG Solutions pour l'hébergement annuel des données de la paie, au coût de 1 112 \$, plus taxes;

QUE les crédits budgétaires soient pris dans le surplus libre.

ADOPTÉ

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

577-05-24

5.1 - Travaux d'asphaltage

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut effectuer des travaux de réfection de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux soumissions, soit :

- Pavage Francoeur, au montant de 45 800,00 \$, plus taxes;
- Pavage Cabano, au montant de 27 269,00 \$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité accepte la soumission de Pavage Cabano pour les travaux d'asphaltage, telle qu'elle a été déposée;

QUE les crédits budgétaires seront pris dans le programme de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉ

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

578-05-24

6.1 - Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

ATTENDU QUE, suivant la résolution numéro 562-04-24, le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a accepté que des municipalités du territoire de la MRC de Kamouraska intègrent la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné madame Sylvie Dionne pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;

ATTENDU QUE, suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

ATTENDU QUE l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

ATTENTU QU'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par le ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, le ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant :

- autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée « Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ») avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Cette Entente modifiant l'Entente relative à la Régie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;
- autorise monsieur Gilles DesRosiers, maire, et madame Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'Entente modifiant l'Entente relative à la

Régie ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

- autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi qu'à la Régie;
- mandate la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant à transmettre l'original de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie à la ministre des Affaires municipales pour approbation;
- nomme, conditionnellement à l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, Gilles DesRosiers à titre de membre délégué de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme Marilyne Lévesque à titre de membre délégué substitut.

ADOPTÉ

579-05-24

6.2 - Porte de l'usine de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission pour remplacer la porte principale de l'usine de traitement de Finition MCL au coût de 4 604,92 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 394-08-23 adoptée à cette fin pour un autre entrepreneur;

CONSIDÉRANT que la porte est non conforme aux besoins du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la porte peut être utilisée pour remplacer celle du garage municipal;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'entrepreneur enlève la porte à l'usine de traitement et qu'il l'utilise pour remplacer celle du garage, à ses frais;

QUE le conseil accepte la soumission de Finition MCL, tel qu'elle a été déposée.

ADOPTÉ

580-05-24

6.3 - Autorisation de travaux de raccordement d'égout par un entrepreneur pour le 19 rue Lévesque et le 48 rue Lavoie

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux demandes de branchement au réseau d'égout, soit :

- 19 rue Lévesque
- 48 rue Lavoie

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte les demandes de branchement au réseau d'égout municipal;

QUE les propriétaires se conforment aux règlements en vigueur;

QUE les travaux soient validés par le Municipalité.

ADOPTÉ

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

581-05-24

7.1 - Avis de motion et dépôt du PREMIER projet de règlement no 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles

Le conseiller Gabriel D'Anjou se retire de la séance du conseil à compter de 20 h 19. Le quorum est maintenu.

Un avis de motion est donné par Danielle D'Anjou à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le PREMIER projet de règlement numéro 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles.

Présentation du PREMIER projet de règlement 30-24 par madame Sylvie Dionne.

Le PREMIER projet de règlement numéro 30-24 est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie de PREMIER projet de règlement numéro 30-24 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

RÈGLEMENT NO 30-24 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 02-91 AFIN D'INTRODUIRE UNE DISPOSITION SUR LES HABITATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 02-91 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par lors de la session du 7 mai dernier;

IL EST PROPOSÉ par et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement portant le numéro 30-24 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 30-24 visant à modifier le règlement de zonage numéro 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION 2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 02-91 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ».

Article 3 Ajout de la définition d'habitation unifamiliale

L'article 2.6 « terminologie » est modifié par l'ajout, après le terme garage privé, du terme « habitation unifamiliale » qui suit :

« Habitation unifamiliale : bâtiment comprenant un (1) seul logement. Sont assimilées à cette classe d'usage les habitations intergénérationnelles, rencontrant les exigences suivantes :

Ses occupants ont des liens de parenté jusqu'au premier (1er) degré (qui comprend par exemple le petit-enfant ou le frère du propriétaire), y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire du logement principal. Ces habitations n'altèrent aucunement la vocation ni l'apparence extérieure de l'habitation unifamiliale en ce sens que :

1. elles n'ont qu'une seule adresse civique;
2. elles ne sont munies que d'un système de chauffage, d'électricité, d'eau et d'égout utilisés par tous les membres de l'habitation intergénérationnelle;
3. elles sont munies d'une seule et même entrée principale donnant accès à la totalité de l'habitation intergénérationnelle. »

SECTION 3 - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ

Le conseiller Gabriel D'Anjou réintègre la séance du conseil à compter de 20 h 23.

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

582-05-24

8.1 - Adoption du plan de développement du Comité de développement

CONSIDÉRANT que la municipalité doit adopter son plan de développement ainsi que le plan d'action qui y est associé;

CONSIDÉRANT que le plan de développement a été déposé aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le plan de développement du Comité de développement, tel qu'il a été déposé, et qu'il entérine les actions du comité;

QUE le conseil remercie les membres du comité pour la réalisation de ce plan de développement;

QUE le Comité de développement sera responsable du plan de développement, son mandat étant de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en oeuvre, soutenu par différents partenaires;

QUE les budgets soient respectés, en fonction du budget 2024 qui a été voté en décembre 2023.

ADOPTÉ

583-05-24

8.2 - Autorisation de paiement pour les factures de Finition MCL

CONSIDÉRANT que la municipalité a accepté les soumissions suivantes :

- Finition MCL, au montant de 13 928,14 \$, avant taxes, pour le sous-sol du centre communautaire, soit le local des jeunes;
- Finition MCL au montant de 19 315,47 \$, avant taxes, pour le sous-sol de l'édifice du Parc Garneau;

CONSIDÉRANT que la facture non définitive, car il reste des travaux à terminer pour les travaux du sous-sol de l'édifice du Parc Garneau, est de 19 844,34 \$, avant taxes, soit un excédent de 528,87 \$, et que la facture finale pour ceux du sous-sol du centre communautaire est de 17 859,23 \$, avant taxes, soit un excédent de 3 931,09 \$, principalement dû à du temps d'hommes supplémentaires pour la configuration des salles de bain conformes;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà versé des acomptes de 5 571 \$ pour les travaux du sous-sol du centre communautaire et de 7 726 \$ pour ceux du sous-sol de l'édifice du Parc Garneau;

CONSIDÉRANT que la municipalité a les crédits budgétaires nécessaires dans le programme de la TECQ 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le paiement final des factures de Finition MCL.

ADOPTÉ

9 - VARIA

10 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

10.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

584-05-24

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 56.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

